CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GAROINNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_30 id. 3820

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents:

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s):

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30 Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2018 Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le

ID: 082-228200010-20180404-CD20180404_30-DE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET REMPLACEMENTS EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet pour assurer des remplacements ou pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions des articles 3-1 et 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que ces personnels sont rémunérés majoritairement sur l'indice du 1^{er} échelon de leur grade ou au SMIC horaire. Cette disposition s'applique notamment aux remplacements des personnels d'entretien des bâtiments départementaux.

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

• Approuve le recrutement de personnels à temps complet ou à temps non complet pour assurer des remplacements ou des surcroîts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2018 Reçu en préfecture le 18/04/2018

Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC